

**DEMANDE DE PROPOSITIONS
SERVICES PROFESSIONNELS EN INFORMATIQUE CENTRÉS SUR LES TÂCHES
POUR
SERVICES PARTAGÉS CANADA**

Demande de propositions (DDP)

MODIFICATION NO. 01

Cette modification n° 1 de DDP est émise afin de :

- 1- Fournir la page couverture de la DDP;
- 2- Fournir une version Word des documents de la DP;
- 3- Modifier l'Appendice A de l'Annexe A afin de fournir les exigences cotés pour le spécialiste de la sécurité de la TI;
- 4- Fournir les réponses du Canada aux questions de l'industrie.

1. **La page couverture de la DDP est incluse à la modification à la DDP.**
2. **La version Word de la DDP a été affichée en tant que pièce jointe sur le site Achatsetvents.g.c.ca.**
3. **À l'appendice A de l'Annexe A 'Exigences obligatoires et exigences cotées du processus de demande de tâches', Article 3, Exigences cotés, MODIFIER, comme suit :**

INSÉRER : la nouvelle section suivante,

3.1.6 Spécialiste de la sécurité de la TI – Niveau III

Critère	Critère coté	Max Points	Critère d'évaluation
C.1	<p>La ressource proposée se verra accorder des points pour chacune des attestations suivantes, jusqu'à concurrence de 20 points :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Professionnel de la sécurité de l'information et de la protection de la vie privée – Technologie de l'information (CIPP/IT) • Professionnel de la sécurité de l'information et de la protection de la vie privée – Canada (CIPP/C) • Autre attestation reconnue en matière de protection de la vie privée. <p><i>Fournir une preuve de l'accréditation.</i></p>	20	<ul style="list-style-type: none"> • 10 points pour Professionnel certifié en sécurité des systèmes d'information (CISSP) • 5 points pour chaque attestation fournie
C.2	L'entrepreneur doit démontrer clairement que la ressource proposée a acquis récemment (au cours des cinq dernières	20	Jusqu'à concurrence de 5 projets totalisant au plus 20 points :

	<p>années) au moins quatre mois consécutifs d'expérience dans chaque projet et de l'expérience directe au cours des quatre dernières années en matière d'appréciation de la preuve et de rédaction de rapports officiels sur le respect de la vie privée.</p> <p><i>Pour répondre à cette exigence cotée, l'expérience démontrée doit comprendre l'expérience acquise en matière de prestation de services axés sur la sécurité des TI conformément aux lignes directrices et aux directives du Centre de la sécurité des télécommunications Canada.</i></p>		<p>points par projet pour l'expérience au sein du gouvernement fédéral canadien;</p> <p>3 points par projet pour l'expérience au sein de gouvernements territoriaux ou provinciaux ou d'administrations municipales au Canada;</p> <p>2 points par projet pour l'expérience dans le secteur privé.</p>
C.3	<p>L'entrepreneur doit démontrer clairement que la ressource proposée a récemment (au cours des cinq dernières années) acquis au moins six mois d'expérience directe dans des projets exigeant une connaissance des normes, des politiques et des lignes directrices du gouvernement du Canada ainsi que des principes du respect de la vie privée à dessein.</p> <p><i>Pour répondre à cette exigence cotée, l'expérience démontrée doit comprendre l'expérience acquise en matière de prestation de services axés sur la sécurité des TI conformément aux lignes directrices et aux directives du Centre de la sécurité des télécommunications Canada.</i></p>	20	<p>1 point pour chaque projet dans le cadre duquel on a appliqué des politiques, des normes ou des lignes directrices. Fournir une liste détaillée et expliquer la façon dont la politique a été appliquée.</p> <p>10 points supplémentaires si l'entrepreneur démontre qu'il comprend les principes du respect de la vie privée à dessein.</p>
C.4	<p>L'entrepreneur doit clairement démontrer que la ressource proposée comprend et applique les politiques en matière de respect de la vie privée du gouvernement du Canada.</p>	10	<p>Les points seront accordés comme suit pour l'expérience démontrée :</p> <p>120 à 132 mois = 2 points >132 à 144 mois = 4 points >144 à 156 mois = 6 points >156 à 168 mois = 8 points >168 mois = 10 points</p>

4. Fournir les réponses du Canada aux questions de l'industrie reçues pendant la question période

Question	Réponse
1- En ce qui concerne l'appel d'offres en objet, y a-t-il maintenant ou y a-t-il eu dans les 12 derniers mois une entreprise titulaire offrant ces services ou des services similaires à Services partagés Canada? Dans l'affirmative, veuillez indiquer le nom de cette entreprise et la valeur et la durée du	Au cours des 12 derniers mois, pour la CSTI (cybersécurité et sécurité de la TI), on a utilisé un certain nombre de mécanismes SPICT pour se procurer des ressources similaires dans le cadre d'autorisations de tâches individuelles, à savoir les SIST (services d'ingénierie et de soutien technique

<p>contrat qui lui a été attribué.</p>	<p>et les SPOT (services professionnels opérationnels et technologiques)</p> <p>Les entreprises titulaires comprennent CGI pour le mécanisme SIST qui prend fin le 31 octobre 2014.</p> <p>Pour le mécanisme SPOT, les entreprises titulaires comprennent Eagle, TEK Systems et Maplesoft. Chacun de ces fournisseurs a, à l'occasion, fourni diverses ressources pour des durées de contrats initiaux de six mois avec options de prolongation.</p> <p>Il est estimé qu'environ 7,5 M\$ ont été consacrés à des services professionnels en CSTI par l'intermédiaire de ces mécanismes.</p>
<p>2- En ce qui concerne l'appel d'offres susmentionné, serait-il possible d'obtenir la première page de la demande de propositions envoyée, car elle semble manquer?</p> <p>Pourrions-nous par ailleurs recevoir une version Word du document?</p>	<p>Les documents demandés ont été inclus dans la présente modification à la demande de propositions.</p>
<p>3- Afin de permettre des offres plus concurrentielles de petits fournisseurs, et toujours en notre qualité de membre principal, l'État nous autoriserait-il à regrouper nos capacités avec celles d'autres entreprises désireuses de conclure un partenariat avec nous, de sorte que nous pourrions, ensemble, satisfaire aux exigences d'entreprise?</p>	<p>Puisque le soumissionnaire n'est pas actuellement une coentreprise enregistrée pour les SPICT, l'État ne reconnaîtra pas l'expérience déclarée qui a été acquise dans le cadre de partenariats.</p>
<p>4- En ce qui concerne la catégorie des spécialistes (TI) de la protection des renseignements personnels de niveau 3, s'il existe des exigences obligatoires (3.1.6), il ne semble pas y avoir de grille des exigences cotées. L'État pourrait-il confirmer l'absence d'exigences cotées pour cette catégorie?</p>	<p>Cette grille est fournie dans la modification à la DDP.</p>
<p>5- En raison de l'ampleur et de la complexité de la réponse requise, nous vous demandons de bien vouloir nous accorder une prolongation de deux semaines, afin de reporter la clôture des soumissions au 1er octobre 2014.</p>	<p>Non. Le Canada n'accordera pas cette prolongation.</p>
<p>6- Compte tenu de l'ampleur de la demande de propositions (DP) (c. à d. le nombre de ressources requises et le nombre d'emplacements/de ministères où sera utilisé le contrat conclu), nous reconnaissons que seuls les titulaires d'un arrangement en matière d'approvisionnement (AA) de niveau 2 pour les SPICT sont invités à soumissionner. Cependant, nous constatons par ailleurs que les exigences seront très difficiles à respecter pour n'importe quelle entreprise, ce qui risque de réduire la concurrence à seulement un ou deux grandes entreprises. La RCN compte de solides entreprises de taille moyenne qui sont titulaires d'un AA de niveau 2 pour les SPICT et qui</p>	<p>Les entités en coentreprise officialisées actuelles pour le volet 2 des SPICT peuvent soumissionner. SPC ne reconnaîtra pas l'expérience invoquée par d'autres types de partenariats.</p>

<p>répondent aux critères de disponibilité et de qualité dans quelques catégories de ressources requises, de même que de solides entreprises de taille moyenne qui sont titulaires du même AA, mais qui répondent aux critères de disponibilité et de qualité dans d'autres catégories. Afin d'accroître la concurrence dans le cadre de la DP (qui est à la fois saine et nécessaire) et d'améliorer le bassin de ressources de qualité disponibles pour SPC, veuillez confirmer qu'au moins deux titulaires d'un AA de niveau 2 pour les SPICT peuvent présenter une soumission en tant que coentreprise, pour peu qu'un des membres de cette coentreprise soit désigné comme le membre principal.</p>	
<p>#7- We have the following question with regards to Mandatory Requirement M1 and R1 at page 72 and 74 of 83.</p> <p>For M1 and R1: Bidders must demonstrate a number of minimum billable days for each of the categories listed using only 5 contracts awarded within the past 5 years, and each contract referenced must have a billed value in excess of \$1M. The number of billable days required for each category is very high given that only \$1M+ contracts can be used to demonstrate this experience. In particular, VA and PIA assignments are typically very short and are often procured via small contracts of \$25,000 or less under the CPSA, in order to expedite the engagement of time-sensitive work. As a result, a company recognized for their expertise in doing VA or PIA work will not be able to use these contracts to claim experience under these categories.</p> <p>Please consider that Security Specialist services have been typically procured using the Cyber Protection Supply Arrangement (CPSA) up until this year. Bidders that have been qualified under the CPSA have demonstrated expertise and considerable experience as they have been providing on-going services to many clients in many categories of IT Security and have built a very strong practice in the field. Contracts under CPSA have often been small especially in categories such as VA and PIA.</p> <p>We suggest that the CPSA, being a vehicle that is <u>highly specialized</u> specifically for security specialists, be considered as "1 contract" for the purpose of this RFP as long as over \$5M was billed during the course of the last 5 year. This will enable vendors that have considerable</p>	<p>Aux fins de la présente DDP, SPC acceptera l'AMAC en tant que contrat unique pour la justification des exigences M1 et C1, à la condition qu'un montant d'un moins 5 M\$ ait été facturé au cours des 5 dernières années conformément à l'exigence. SPC n'acceptera pas l'AMAC en tant que contrat unique pour justifier l'exigence C2.</p>

<p>experience providing on-going services under the CPSA in the categories of this RFP, to meet M1 and score well on R1. <u>NOTE</u> that the CPSA was accepted as “1 contract” by PWGSC for other RFP requirements including a similar size RFP issued by PWGSC for professional services to ITSB. <u>Please confirm that using the CPSA as 1 of the required contracts for M1 and R1 with the condition detailed in our suggestion above, is acceptable?</u></p>	
---	--

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE CETTE INVITATION À SE QUALIFIER DEMEURENT INCHANGÉES.

=====

Un résumé des modifications à la Demande de propositions (DDP) émises jusqu'à ce jour figure ci-dessous.

Suivi des documents	Date	Description
Modification n° 001	28 août 2014	Apporter des changements administratifs et fournir les réponses du Canada aux questions de l'industrie